

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/156 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE BASTIA/FURIANI SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BASTIA ET DE FURIANI (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 25 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

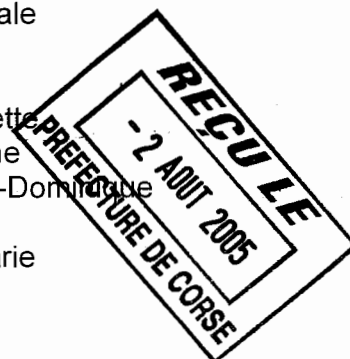
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BURESI Babette à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine  
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 approuvant le rapport relatif à la liaison Bastia/Furiani sur la RN 193,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la voie nouvelle Bastia/Furiani sur le territoire des communes de Bastia et de Furiani, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant HT de 65 000 000 €, soit 69 570 000 € TTC.

#### ARTICLE 2 :

**APPROUVE** le plan de financement proposé au titre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) pour la période 2002/2006, selon la répartition suivante :

Etat :	70 %, soit	45 500 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse :	30 %, soit	19 500 000 € HT
		65 000 000 € HT

#### ARTICLE 3 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.



**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à rétrocéder aux anciens propriétaires, ou à céder à toute personne qui en fera la demande, les emprises non utilisées lors des travaux et qui ne revêtent aucun intérêt pour le domaine public routier et, par conséquent, à signer les titres de recettes correspondants.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2005

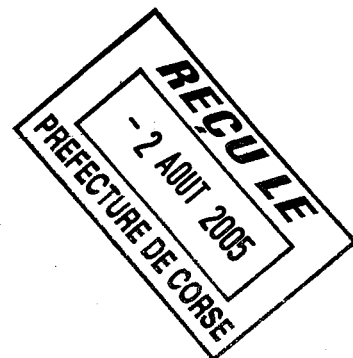
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'origin.  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**RECULE**  
- 2 AOÛT 2005  
PREFECTURE DE CORSE

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE DITE LIAISON BASTIA/FURIANI  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BASTIA ET DE FURIANI  
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement et le plan de financement de la liaison Bastia/Furiani située sur le territoire des communes de Bastia et de Furiani.

### 1 - LOCALISATION DE L'OPERATION

#### 1 - 1 - GENERALITES

Le transit entre le centre-ville et le Sud de l'agglomération bastiaise est assuré à l'heure actuelle par deux itinéraires :

- La Route Nationale 193 à partir du rond point Noguès qui emprunte le tunnel puis la route du front de mer et la 4 voies depuis le carrefour Sampiero Corso,
- Le boulevard Paoli, boulevard Auguste Gaudin, l'avenue de la Libération jusqu'au carrefour Sampiero Corso et le début de la 4 voies.

Ces deux itinéraires sont régulièrement encombrés.

C'est pourquoi, il y a nécessité de créer un autre itinéraire reliant le centre ville et le sud.

La liaison Bastia/Furiani assurera la jonction entre les voiries de contournement de Bastia et la future 4 voies jusqu'à Folelli.

Ses objectifs principaux sont :

- ✓ le désengorgement de la Route Nationale 193,
- ✓ l'amélioration de la sécurité des usagers
- ✓ la desserte des quartiers périphériques de l'agglomération Bastiaise.

#### 1 - 2 – RAPPEL DES ETUDES ET DECISIONS PRECEDENTES

Dans le cadre du dossier de voirie d'agglomération établi en 1992, une répartition des maîtrises d'ouvrages des voiries de contournement de Bastia a été arrêtée. Ainsi, la Collectivité Territoriale de Corse doit assurer la maîtrise d'ouvrage des projets au Sud de la Route Départementale 264, la commune de Bastia assurant celle des projets au Nord de cette même Route Départementale.



### 1 - 3 - LE SITE

En raison de sa situation géographique, coincée entre la mer et la montagne, l'agglomération bastiaise s'est développée :

- De manière linéaire, pour toutes ses activités industrielles et commerciales, le long de l'axe existant (Route Nationale 193),
- Sur les hauteurs concernant les constructions résidentielles.

C'est en tenant compte de ces aspects que plusieurs variantes de tracé ont été étudiées en 1992 :

- En piémont :
  - à l'ouest de Saint Antoine,
  - par le boulevard du Fort Lacroix,
  - par la voie du Macchione.
- Par le bord de mer,
- En aménagement sur place (dénivellation de la Route Nationale 193).

C'est finalement une solution piémont qui a été retenue par la Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Bastia.

Les voiries de contournement que la ville de Bastia a retenues sont les suivantes, du Nord vers le Sud :

- Bretelle du Palais de Justice,
- Route de Sainte Appolonie,
- Route du Macchione,
- Macchione/Libération,
- Section Albitreccia/Macchione.

Elles sont en cours de réalisation ou en cours d'études.

La Collectivité Territoriale de Corse a repris le tracé étudié en 1992, commun à toutes les variantes piémont entre la Route Départementale 264 et le carrefour des collines afin de l'actualiser et de l'optimiser.

### 1 - 4 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA RN 193

Entre la RD 264 et le carrefour des Collines, la Route Nationale 193 est une 4 voies, à chaussées séparées par un terre-plein central, au tracé rectiligne et au profil en long mouvementé ; il existe 3 carrefours giratoires sur cette section permettant les échanges avec des voies secondaires de très nombreux accès directs.

Parallèle à la route nationale, la route impériale dessert les zones résidentielles et commerciales de Bastia et Furiani. Son tracé en plan présente des caractéristiques réduites permettant des vitesses peu élevées. Cependant cette voie



est utilisée comme itinéraire de substitution aux heures de pointe par des usagers ce qui est incompatible avec ses conditions de visibilité et d'aménagement et la rend particulièrement dangereuse.

### 1 - 5 - TRAFIC

En 1999, le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) était de 48 000 V/j sur l'actuelle Route Nationale 193, la pointe en été dépassant les 54 000 V/j. Les études réalisées montrent que la nouvelle infrastructure captera environ 25 % du trafic total Nord/Sud, soit à l'horizon 2015, environ 17 500 V/j.

### 2 - AMENAGEMENT PROPOSE

L'aménagement proposé est une route à 2 voies, bidirectionnelle ayant le statut de déviation d'agglomération. Elle a son origine sur la Route Départementale 264 au dessus de la Résidence Paolina et son extrémité sur la Route Nationale 193, au droit du carrefour des Collines.

Le parti d'aménagement proposé est le suivant :

- ❖ réalisation d'ouvrages pour le franchissement des rivières et ruisseaux,
- ❖ rétablissement des voies franchies,
- ❖ réalisation d'équipements antibruit en limite de zone urbanisée.

Les échanges prévus sont au nombre de sept, tous sont des carrefours giratoires : les deux échanges d'extrémité avec la Route Départementale 264 et la Route Nationale 193 et les cinq échanges intermédiaires avec des routes communales ou départementales.

Le projet comporte une tranchée couverte d'environ 200 mètres de long.

#### 2.1 HISTORIQUE DE L'OPERATION

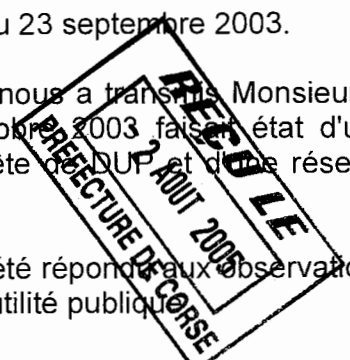
L'opération «Route Nationale 193 Liaison Bastia/Furiani» a été approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 01/39 AC lors de sa séance du 20 février 2001.

L'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des PLU a été demandée à Monsieur le Préfet de Haute-Corse par lettre en date du 3 mars 2003.

Les enquêtes se sont déroulées du 21 août au 23 septembre 2003.

Le rapport de la commission d'enquête que nous a transmis Monsieur le Préfet de Haute Corse par lettre en date du 22 octobre 2003 fait état d'une réserve et de quatre préconisations concernant l'enquête de DUP et de réserve pour la mise en compatibilité des PLU.

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003, il a été répondu aux observations concernées et demandé que l'opération soit déclarée d'utilité publique.



L'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique a été pris le 8 mars 2004.

Les travaux ont été autorisés au titre du Code de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004.

## 2.2 ESTIMATION DE L'OPERATION

L'avant projet, approuvé en 2001, a connu des évolutions sensibles sur les postes suivants :

- **Acquisitions foncières**

Ce poste a en effet plus que doublé.

Les deux raisons principales en sont :

- ✓ Une augmentation des emprises dues aux dispositifs hydrauliques (bassins notamment),
- ✓ L'acquisition de biens bâtis non prévus au stade avant-projet, rendue nécessaire par la construction de l'OA6 et l'optimisation du tracé en plan.

- **Travaux**

- ***Terrassements***

L'augmentation de ce poste est due à la différence de cubatures entre la variante 6 de l'avant-projet (200 000 m<sup>3</sup> de déblais et 140 000 m<sup>3</sup> de remblais) et le tracé définitif de l'avant-projet (440 000 m<sup>3</sup> de déblais 250 000 m<sup>3</sup> de remblais) en raison de la modification du profil en long liée aux fortes contraintes hydrauliques.

- ***Ouvrages hydrauliques***

Ce poste ne prenait pas en compte, lors de l'avant-projet, les mesures compensatoires en application des PPRI.

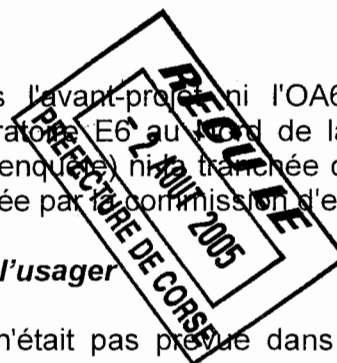
Les études hydrauliques menées en collaboration avec les services de l'état compétents en matière d'eau (DDAF, DDE, DIREN) ont conduit à mettre en place une vingtaine d'ouvrages très conséquents.

- ***Ouvrages d'art***

Ce poste ne prenait en compte dans l'avant-projet ni l'OA6 rendu nécessaire en raison du décalage du carrefour giratoire E6 au fond de la Route Départementale 264 (demande de la commission d'enquête) ni la tranchée couverte au droit de la résidence Paolina (également demandée par la commission d'enquête)

- ***Equipements d'exploitation service à l'utilisateur***

La clôture de l'ensemble de l'itinéraire n'était pas prévue dans l'avant-projet.





**- Déplacement de réseaux et sujétions spéciales (ligne SACOI)**

Le déplacement de la ligne Carbo Sarde aurait dû être effectif au moment des travaux de la voie nouvelle Bastia/Furiani.

Cela ne sera en définitive pas le cas. La partie de ce déplacement nécessaire à la réalisation de la route incombera donc à la Collectivité Territoriale de Corse.

L'estimation du projet est donc la suivante en valeur août 2004 :

POSTES	Coût H.T. estimé en août 2004
<b>Etudes y compris surveillance travaux</b>	<b>2 521 111,00</b>
<b>Acquisitions Foncières</b>	<b>11 000 000,00</b>
<b>Travaux</b>	
Travaux préparatoires	1 481 481,00
Terrassements	7 314 815,00
Assainissement de chaussée	2 338 545,00
Ouvrages hydrauliques	9 212 963,00
Chaussées	7 405 836,00
Ouvrages d'art	12 381 101,00
Equipements d'exploitation service à l'usager	1 574 074,00
Eclairage public	1 000 000,00
Aménagement paysager protection acoustique	2 962 963,00
Travaux divers Déplacement de réseaux et sujétions spéciales (dont ligne SACOI)	722 222,00
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>46 394 000,00</b>

	H. T.	T.T.C.
<b>Etudes</b>	2 521 111	3 015 249
<b>Acquisitions Foncières</b>	11 000 000	11 000 000
<b>Travaux</b>	46 394 000	50 106 000
<b>TOTAL</b>	<b>59 915 111</b>	<b>64 121 249</b>
<b>Arrondi à :</b> Après provision pour aléas et révision de prix (8,5 %)	<b>65 000 000</b>	<b>69 570 000</b>

**3 - FINANCEMENT**

L'opération devrait être financée dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit	45 900 000 Euros
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	19 500 000 Euros
		<b>65 400 000 Euros</b>

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA.



# Cabinet Stéphane DOLESI

## Expertises & Diagnostics immobiliers

**Stéphane DOLESI**  
Expert immobilier près la Cour d'Appel de Bastia  
Expert Agricole et Foncier (Liste Nationale)

**Raphaël LEGATO**  
Diagnostics immobilier  
Certification Qualiexpert CS02

**Fabrice RONCHI**  
Maître en Droit  
Expert Collaborateur

Forum du Fango  
20200 BASTIA  
Téléphone : 04 95 33 17 87  
Télécopie : 04 95 34 20 77  
Email : dolesi.expertise@wanadoo.fr  
Site : www.dolesi.fr  
N°siret 43145246500039

### SYNTHESE DES DIAGNOSTICS



338  
12 OCT 2009

#### Adresse du bien immobilier

RN 193 - Lieudit Fornagina  
20600 - Furiani  
- Rdc+1+comble

Date des rapports : 12 octobre 2009  
Dossier n° : 091012 CTC

#### Désignation du bien

Désignation cadastrale B 1855  
Numéro (n) de lot(s)

Description : Maison individuelle située au Rdc+1+combles

Comprenant :

Abords immédiats, Local chaudière, Dessous d'escalier, Appt nord-Séjour-Cuisine, Appt nord-SDB, Appt nord-Chambre, Appt 2-Entrée, Appt 2-Chambre, Appt 2-Cuisine, Appt 2-SDB, Appt 2-Chambre 2, Appt 2-Salon, Appt 1er-Entrée, Appt 1er-Chambre, Appt 1er-SDB, Appt 1er-WC, Appt 1er-Buanderie, Appt 1er-Cuisine, Appt 1er-Salle à manger, Appt 1er-Séjour, Appt 1er-Chambre 2, Appt 1er-Chambre 3, Appt 1er-Combles

Page 1 sur 3

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.

## CONCLUSION - LOI CARREZ

Sans objet

## CONCLUSION - CONSTAT AMIANTE

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (au sens de l'annexe 13\_9 du code de la Santé Publique) après analyse sur les parties visibles et accessibles au moment de la visite.  
Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur connaissance de l'opérateur.

## CONCLUSION - ETAT TERMITES

Indices d'infestation de termites sur des souches bois dans les abords immédiats.

## CONCLUSION - PLOMB

Sans objet

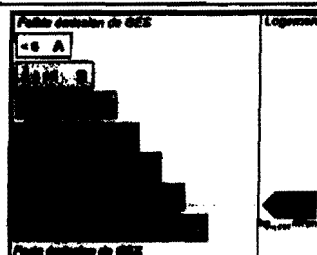
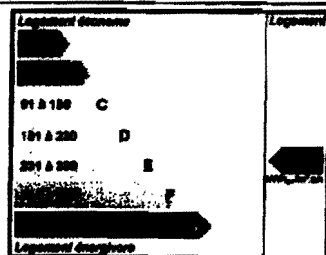
## CONCLUSION - ELECTRICITE

L'installation comporte une(des) anomalie(s).

## CONCLUSION - GAZ

Sans objet

## CONCLUSION - DPE

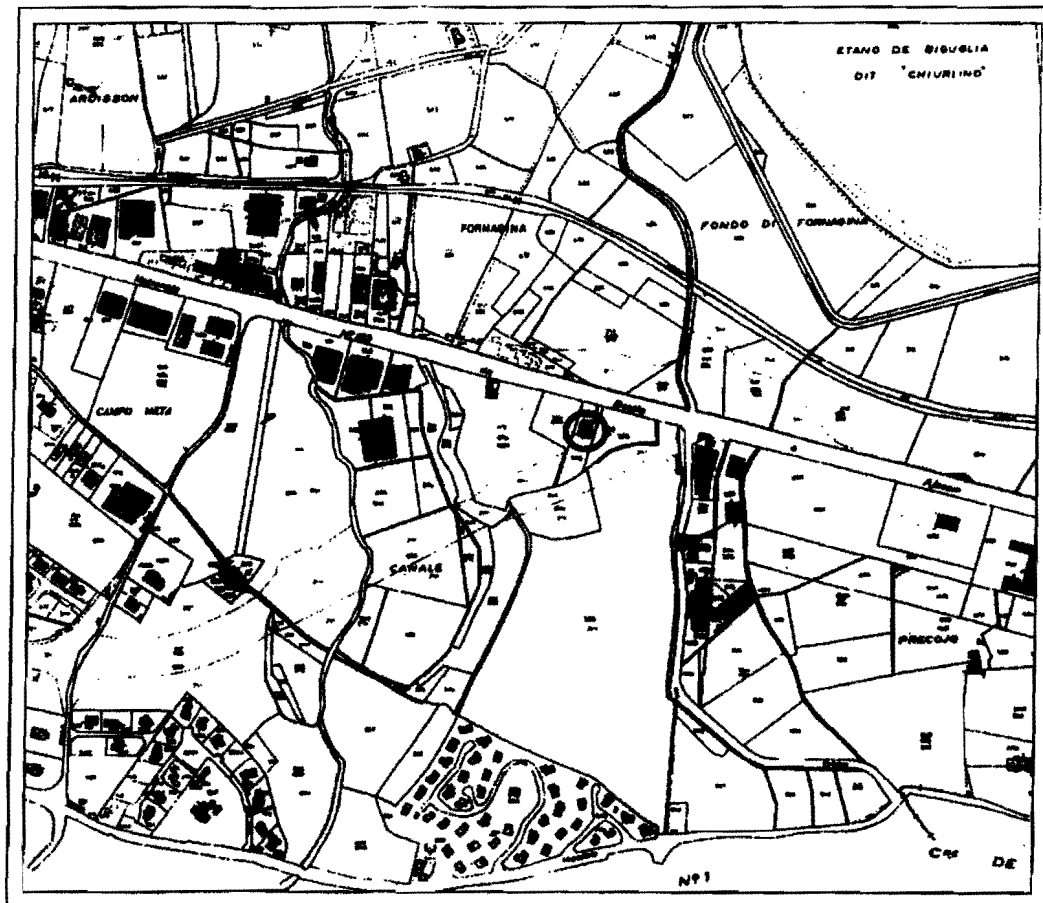


Coût chauff : 2939 €/an  
Coût ecs : 229 €/an  
Coût clim : 0 €/an  
Coût total\* : 3167 €/an  
\*(compris abonnements)

Page 2 sur 3

Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.

**Plan cadastral**



Page 3 sur 3

**Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.**

# Cabinet Stéphane DOLESI

## Expertises & Diagnostics immobiliers

**Stéphane DOLESI**  
Expert immobilier près la Cour d'Appel de Bastia  
Expert Agricole et Foncier (Liste Nationale)

**Raphaël LEGATO**  
Diagnosticteur immobilier  
Certification Qualixpert CS02

**Fabrice BONCHI**  
Maître en Droit  
Expert Collaborateur

Forum du Fango  
20200 BASTIA  
Téléphone : 04 95 33 17 87  
Télécopie : 04 95 34 20 77  
Email : dolesi.expertise@wanadoo.fr  
Site : www.dolesi.fr  
N°siret 43145246500039

## **ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES** **dans le bâtiment**

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites  
Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7  
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 du code de la Construction et de l'habitation),  
Norme XP P 03-201

<b>N°Dossier :</b>	091012 CTC
<b>Requérant :</b>	Collectivité Territoriale de Corse
<b>Documents fournis :</b>	NEANT
<b>Propriétaire :</b>	Collectivité Territoriale de Corse
<b>Date d'intervention :</b>	le 12 octobre 2009
<b>Heure d'arrivée :</b>	14 : 00
<b>Heure de départ :</b>	16 : 00
<b>Accompagnant :</b>	en présence de l'acquéreur
<b>Commune :</b>	Furiani (20600)
<b>Adresse :</b>	RN 193 - Lieudit Fornagina
<b>Désignation cadastrale :</b>	B 1855
<b>Type de bien :</b>	Maison individuelle
<b>Niveau :</b>	Rdc+1+combles
<b>Diagnosticteur :</b>	Raphaël LEGATO
<b>Certification délivrée par :</b>	QUALIXPERT n°C502 le 19 Octobre 2007

## Observation

La désignation cadastrale, le numéro et la composition du (es) lot(s) de copropriété ou des parties communes nous ont été communiqués ou indiqués par notre requérant lors de la visite.

## Objectif

La mission consiste à rechercher, s'il y a ou s'il y a eu des infestations ou altérations par des termites, de les repérer, de les décrire, en d'autres termes, de faire un état des lieux, au moment de l'accomplissement de la mission. La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils, décrites dans le tableau d'inspection ci-dessous.

## Moyens d'investigation utilisés

### Examen visuel des parties visibles et accessibles

- Recherche visuelle des indices (cordonnets, galeries tunnels, filaments, trous de sortie, débris d'insecte, etc...) sur les sols, murs, cloisons et ensemble des bois ;
- Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers cartons, etc.), posés à même le sol : recherche d'indices de consommation par les insectes (galeries, vermoulures, trous de sortie), de discolorations, de dégradations dues aux champignons ;
- Recherche et examen des zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.) ;

## Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Rdc - - Abords immédiats	Murs : , Sol : Terre battue, Plafond : , bâti porte : , Porte : , Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : , Volets :	Indices d'infestation de termites sur souches bois
Rdc - - Local chaudière	Murs : Crépis, Sol : Chape brute, Plafond : Brut, bâti porte : Bois peints, Porte : Bois peints, Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : , Volets :	Absence d'indices de termites sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite. <i>Etant observé qu'un foyer d'infestation de termites a été repéré à proximité dudit immeuble.</i>
Rdc - - Dessous d'escalier	Murs : Crépis, Sol : Chape brute, Plafond : Brut, bâti porte : Bois peints, Porte : Bois peints, Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : , Volets :	
Rdc - - Appt nord-Séjour-Cuisine	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage, Corniche :	

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Rdc - - Appt nord-SDB	Mur : faïencés, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage	<p>Absence d'indices de termites sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite.</p> <p><i>Etant observé qu'un foyer d'infestation de termites a été repéré à proximité dudit immeuble.</i></p>
Rdc - - Appt nord-Chambre	Mur : peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage, Corniche :	
Rdc - - Appt 2-Entrée	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois sur Peinture, Plinthe : carrelage, Corniche :	
Rdc - - Appt 2-Chambre	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage,	
Rdc - - Appt 2-Cuisine	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Plinthe : carrelage, Corniche :	
Rdc - - Appt 2-SDB	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage,	
Rdc - - Appt 2-Chambre 2	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage,	
Rdc - - Appt 2-Salon	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois verni, Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage,	
1er - - Appt 1er-Entrée	Mur : tapissés, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : , Dormant fenêtre : , Plinthe : carrelage, Corniche :	
1er - - Appt 1er-Chambre	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage, Corniche :	
1er - - Appt 1er-SDB	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois sur Peinture, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage, Corniche :	
1er - - Appt 1er-WC	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Buanderie	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Cuisine	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Salle à manger	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	<p>Absence d'indices de termites sur les parties visibles et accessibles le jour de la visite.</p> <p><i>Etant observé qu'un foyer d'infestation de termites a été repéré à proximité dudit immeuble.</i></p>
1er - - Appt 1er-Séjour	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er-Chambre 2	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
1er - - Appt 1er- Chambre 3	Mur : Peinture, Sol : carrelage, Plafond : peinture, Bati porte : , Porte : bois, Ouvrant fenêtre : bois, Dormant fenêtre : bois, Plinthe : carrelage	
1er - - Appt 1er- Combles	Mur : parpaings, Sol : béton, Plafond : chapente bois	

Il est ici rappelé que le présent constat a été exclusivement réalisé dans les parties d'immeubles bâties et non bâties énoncées dans le tableau ci-dessus. Les actes ou titres authentiques (règlement de copropriété, Etat descriptif de division...) délimitant précisément les parties privatives et les parties communes, et définissant exactement la composition de l'immeuble visité ne nous ont pas été communiqués par notre mandataire. Par conséquent, la responsabilité du Cabinet d'expertises Stéphane DOLESI ne pourra être engagée sur d'autres parties d'immeubles bâties ou non bâties, non répertoriés dans ledit tableau.

### Identifications des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Etage	Locaux	Justification
		Néant

### Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Il est rappelé que les faces des ouvrages ou parties d'ouvrages en bois en contact avec les maçonneries (sous face des lambris, frises, voliges, solives, pannes, linteau, des bois fixés dans les murs et sols...etc.) sont inaccessibles sans démontage (non autorisé par notre requérant).

Aussi, les parties d'ouvrage situées :

- sous les doublages des murs (placoplâtre...etc.),
- sous les peintures et tapisseries des murs,
- entre les planchers de chaque niveau,
- sous les moquettes et linoléum,
- dans les gaines d'alimentations,
- sous les baignoires et les vasques des salles d'eau (démontage destructif),
- sous les menuiseries PVC rénovées,

n'ont pu être diagnostiquées. Seul un démontage, non autorisé par notre requérant, pourrait nous permettre de mener à leur terme nos investigations.

### Constatations diverses

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation par d'autres agents de dégradation du bois
Ensembles des pièces	Menuiseries extérieures bois	Traces de pourriture fibreuse
Combles	Charpente bois	Traces de capricornes des maisons et de pourriture fibreuse - Infiltrations d'eaux



immobilier. Seul le démontage de certains ouvrages (plinthes, dalle de sol, ...etc.) permettrait d'établir précisément le niveau d'infestation de cet immeuble.

Concernant les parties d'immeubles et d'ouvrages non visitées ou non répertoriées dans les tableaux intitulés « *Identifications des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification* » et « *Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification* », nous nous tenons à disposition de notre requérant afin d'effectuer de nouvelles investigations. Les moyens techniques nécessaires (démontage, enlèvement d'objets encombrants, indication précise des lieux, mise à disposition de clefs d'accès ...etc.) devront être mis en œuvre pour nous permettre de mener à leur terme nos investigations.

Il est ici précisé que des indices d'infestation par les termites ont été repérés à proximité dudit immeuble.

Fait à Bastia, le 12 octobre 2009  
En trois Exemplaires originaux,

Raphaël LEGATO



**Nota :**

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même si il y a bûchage (enlèvement de matières afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.  
Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 Juin 1999, l'Expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien et de lutte contre les termites.  
Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation